



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT « COHABITATION INTERGENERATIONNELLE »

Entre les soussignés :

Ensemble2générations Perpignan, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 23 rue de l'Île 66170 Millas, représentée par Madame CAROLLE Jocelyne, Présidente.

Dont les missions sont les suivantes :

Faciliter l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans et rompre la solitude des personnes âgées via la cohabitation et permettre ainsi un rapprochement et un enrichissement mutuellement bénéfiques :

- Sensibiliser les seniors sur la possibilité d'accueillir et d'héberger des jeunes.
- Informer les jeunes d'une possibilité de logement presque gratuit ou à coût modéré chez des seniors en échange de présence ou de services.
- Organiser la rencontre entre le jeune et le senior et assurer le suivi du binôme.
- Définir une charte d'échanges réciproques.

Et

La Communauté de communes Pyrénées Catalanes, Etablissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est situé Col de la Quillane 66210 La Llagonne, représentée par M. Pierre Bataille, Président.

Dont le Document d'orientation et d'objectif (DOO) du Schéma de cohérence territoriale des Pyrénées Catalanes (SCoT) recommande notamment d'encourager les opérations pilotes de type logements services, habitat intergénérationnel dans les centres bourgs et centres villages, pour favoriser la mixité sociale et générationnelle.



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'association ensemble2générations Perpignan est une association loi 1901 qui a pour objet de mettre en relation des seniors, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des jeunes en recherche de logement.

La loi Elan du 23 novembre 2018 (article 117), encourage le lien social en permettant à tous les seniors de plus de soixante ans d'accueillir une personne de moins de trente ans dans leur logement avec une contrepartie financière modeste, pour une durée d'un an renouvelable.

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, au titre de sa compétence sociale et santé souhaite notamment renforcer l'accompagnement des aînés habitants permanents du territoire au maintien de leur bien vivre sur le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.

Dans le cadre de la politique Petites Villes de Demain et du Contrat Local de Santé Montagnes Catalanes, la Communauté de communes Pyrénées Catalanes souhaite agir en matière de redynamisation des centres bourgs et assurer le bien vivre des aînés et des jeunes dans une démarche de cohabitation intergénérationnelle chère à la tradition de la vie en montagne.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-16-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024



Aussi, La **Communauté de Communes** souhaite également accompagner l'accès au logement des jeunes travailleurs saisonniers et étudiants en favorisant la cohabitation intergénérationnelle comme solution d'hébergement, permettant aussi de participer à l'amélioration de la qualité de vie des seniors tout en facilitant l'accès à l'emploi des saisonniers par leur accès au logement.

Article 1

L'**association ensemble2générations** s'engage à :

- Mettre à disposition une personne relais pour les visites de proximité (découverte, mise en relation et suivi)
- Proposer un plan de communication envers les seniors afin de leur faire découvrir l'association et ses bienfaits et de les inciter à accueillir un jeune saisonnier, actif ou/et étudiant,
- Former un bénévole, mécène de compétence ou autres pour visiter les seniors intéressés par ce projet, identifiés par le CCAS et autres services concernés,
- Vérifier les conditions de la cohabitation recherchée et sa faisabilité,
- Former les binômes et fournir le contrat et annexes afférentes sur **la base de la formule CONVIVIALITE avec un loyer solidaire**,
- Assurer le suivi de ces binômes,
- Etablir une liste des seniors ayant accepté d'accueillir un jeune saisonnier, étudiant ou jeune actif à leur domicile et la communiquer à la mairie en respectant les normes RGPD,
- **Effectuer, une présélection des jeunes, afin d'orienter vers ensemble2générations prioritairement ceux aptes à vivre selon la charte de la cohabitation intergénérationnelle.**
- Proposer un bilan annuel auprès de **La Communauté de Communes** et des personnes impliquées dans ce partenariat.

Ensemble2générations s'engage à une obligation de moyens sans obligation de résultat en recherchant dans son fichier ou par tout moyen des seniors pouvant accueillir des jeunes saisonniers ou/et étudiants

Article 2

En contrepartie, **La communauté de communes Pyrénées Catalanes** s'engage à :

- Promouvoir l'action de l'association par les moyens dont elle dispose (revue intercommunale, manifestations en direction des seniors, affichages, flyers...) afin de permettre à ensemble2générations d'accroître le nombre de chambres à mettre à disposition des jeunes saisonniers, étudiants ou jeunes actifs.
- **Mobiliser ses services internes pour la réalisation** d'action de communication proposée par l'association, mise en place en partenariat avec **La Communauté de Communes** (ex. mise en place d'un ciné-débat avec invitation gratuite des seniors).
- **Participer à** rechercher et signaler à ensemble2générations, les seniors intéressés par ce projet intergénérationnel.
- Présenter l'association sur son site Internet avec un lien vers le site : www.ensemble2generations.fr
- **Favoriser l'identification** des jeunes saisonniers ou leurs employeurs, les informer dans la mesure du possible sur les possibilités de logement qui leur sont offertes par l'association ensemble2générations.
- La communauté de communes s'engage à prendre en charge
 - Les frais d'adhésion des bénéficiaires aînés accueillant ou/et du jeune bénéficiaire via un forfait à la mise en place effective d'un binôme, à hauteur de 580 euros par binôme formé et dans la limite de 10 binômes sur le territoire de la Communauté de communes.

En cas de prise en charge de l'adhésion de l'aîné accueillant, ce dernier s'engage moralement, tout le temps de la cohabitation, de ne pas solliciter de système de télésurveillance si cela est possible.

Le règlement aura lieu une fois par trimestre et se fera, selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation d'une facture de l'association.

066-246600464-20240923-CCPC-2024267-16-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024



Article 3

L'association fournit à **La Communauté de Communes** les documents nécessaires à l'information des jeunes saisonniers, étudiants ou jeunes actifs et des seniors de ses communes (dépliants, affiches ...) sous forme de fichiers informatiques.

La Communauté de Communes se chargera de **l'élaboration/création et de** l'impression des documents sur lesquels elle souhaite apposer son logo et un texte d'accompagnement.

Le document ainsi élaboré devra être soumis à l'accord de l'association ensemble2générations avant impression.

Article 4

Aucune modification ne pourra être apportée à cette convention sans l'assentiment écrit des deux parties contractantes.

Article 5

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse des parties trois mois avant sa date anniversaire.

Article 6

À l'issue de l'année écoulée de mise en œuvre de la convention, un bilan du dispositif sera établi par l'Association Ensemble2générations. Ce bilan devra à la fois préciser les données chiffrées (nombre de binômes créés, durée des cohabitations) et apprécier de manière qualitative les effets de ce dispositif sur l'accès au logement des jeunes travailleurs saisonniers.

Fait à, le

Pour **l'Association ensemble2générations Perpignan**
Madame CAROLLE Jocelyne
Présidente

Pour **La Communauté de Communes**
Monsieur Bataille Pierre
Président

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-16-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024